Délibération du Comité Syndical
Séance du 15 avril 2024

Délégués du Sivom : 27 Délégués en exercice Concernant la compétence Présents : 26 Votants : 24 Ne prend pas part au vote : 3

Détail des votes
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 22-04-2024
et publication ou notification
du 24-04-2024
Le Président

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, doyen de l'assemblée, en cette qualité, président de séance, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 09 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 09 avril 2024.

Présents : Messieurs DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, GOUDSMETT Gilles, COURTOIS Jean-Louis, PAILLART David, DEMULIER Jérôme et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.
Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOSSART Steve, BOULET Jean-Luc, DELECOURT Dominique, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SINGEZ Claude (suppléant), DE CARRION Alain, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Mesdames BRAEM Christel, VIVIER Ewa.

Absent : Monsieur BOUTON Guillaume.

Procuration :

Monsieur BOUTON Guillaume à Monsieur LEGRAND Jean-Michel.

A été nommé secrétaire : Monsieur TRACHE Bruno.

2024/04/N°1

Domaine d'intervention : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-7, L5211-8, L2122-7, L2122-10, L2122-14, L2122-15 et L2122-17 ;

Vu la délibération 2020/07/N°2 du 20 juillet 2020 installant Monsieur Dominique DELECOURT Président du SIVOM de l'Artois **;**

Vu le courrier de Monsieur Dominique DELECOURT en date du 05 mars 2024, demandant à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, d'accepter sa demande de démission de son poste de Président du syndicat ;

Vu l'acceptation de cette dernière suite à l'accusé réception de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet du Pas-de-Calais en date du 04 avril 2024 ;

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau président pour le syndicat.

Monsieur DOUVRY Jean-Marie, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de votes relatives à l'élection du Président du SIVOM de l'Artois ;

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur DRUMEZ Philippe est candidat à la présidence du syndicat.

Monsieur DOUVRY Jean-Marie, le doyen du comité syndical, rappelle que l'élection du président s'effectue, en application des dispositions des articles du L2122-7 du CGCT relatifs aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats et déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur DRUMEZ Philippe est déclaré élu président du syndicat.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après en avoir entendu son rapporteur, le comité syndical,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 23 suffrages exprimés pour Monsieur DRUMEZ Philippe.

- **PROCLAME** Monsieur DRUMEZ Philippe, Président du SIVOM de l'Artois et le déclare installé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Philippe DRUMEZ.

REÇU LE 22 AVR. 2024

SIVOM de l'Artois (62138) HAISNES

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.